



## **CONCERTATION PREALABLE**

**Modification simplifiée n°1 du SCoT du BESSIN**

**Note explicative**

Ter'Bessin  
2Bis Place Gauquelin Despallières  
14400 BAYEUX

# Sommaire

<b>1. Les SCOT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Le SCOT du BESSIN .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Les objectifs de la modification simplifiée n°1 .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Méthodologie de la procédure .....</b>	<b>8</b>
<b>5. Modalités de concertation du public .....</b>	<b>9</b>

# 1. Un SCoT pour quoi faire

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT est en effet aujourd'hui à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.

Les SCoT sont généralement pilotés par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCOT intègre des normes (loi Littoral) et des documents de planification de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, SAGE etc.). Les orientations d'aménagements fixées dans le SCOT sont ensuite déclinées dans les plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet ainsi d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Formellement, les SCOT se composaient, jusqu'à l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation du SCoT, de trois documents :

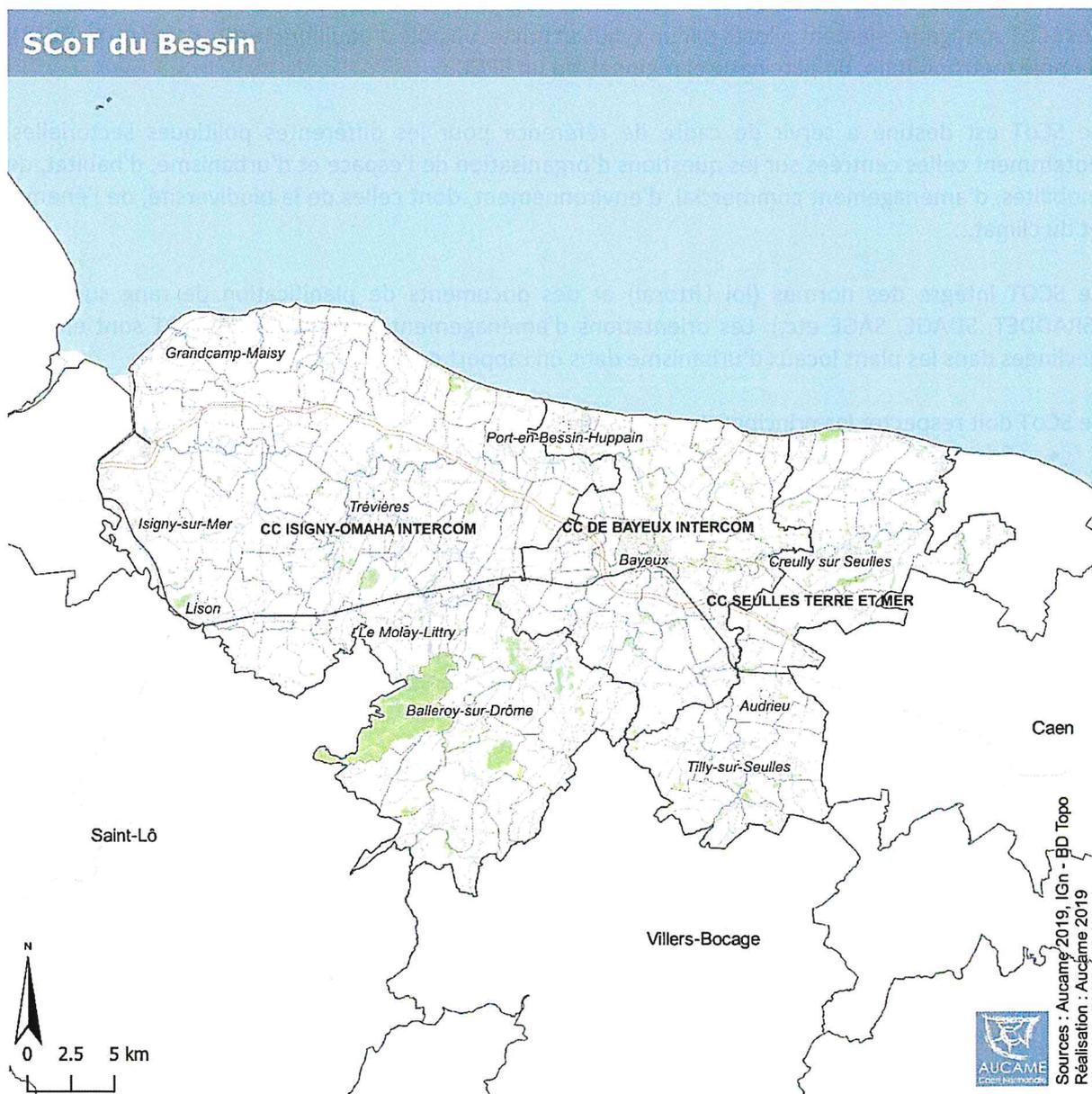
- Le rapport de présentation est l'outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire. Il explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

## 2. Le SCoT du Bessin

Le périmètre du SCOT du Bessin s'étend sur environ 980 km<sup>2</sup>, comprenant 3 intercommunalités :

- Isigny-Omaha Intercom – 59 communes
- Bayeux Intercom – 36 communes
- Seules Terre et Mer – 28 communes

Il couvre ainsi 123 communes (cf. carte ci-dessous) pour environ 74 000 habitants.



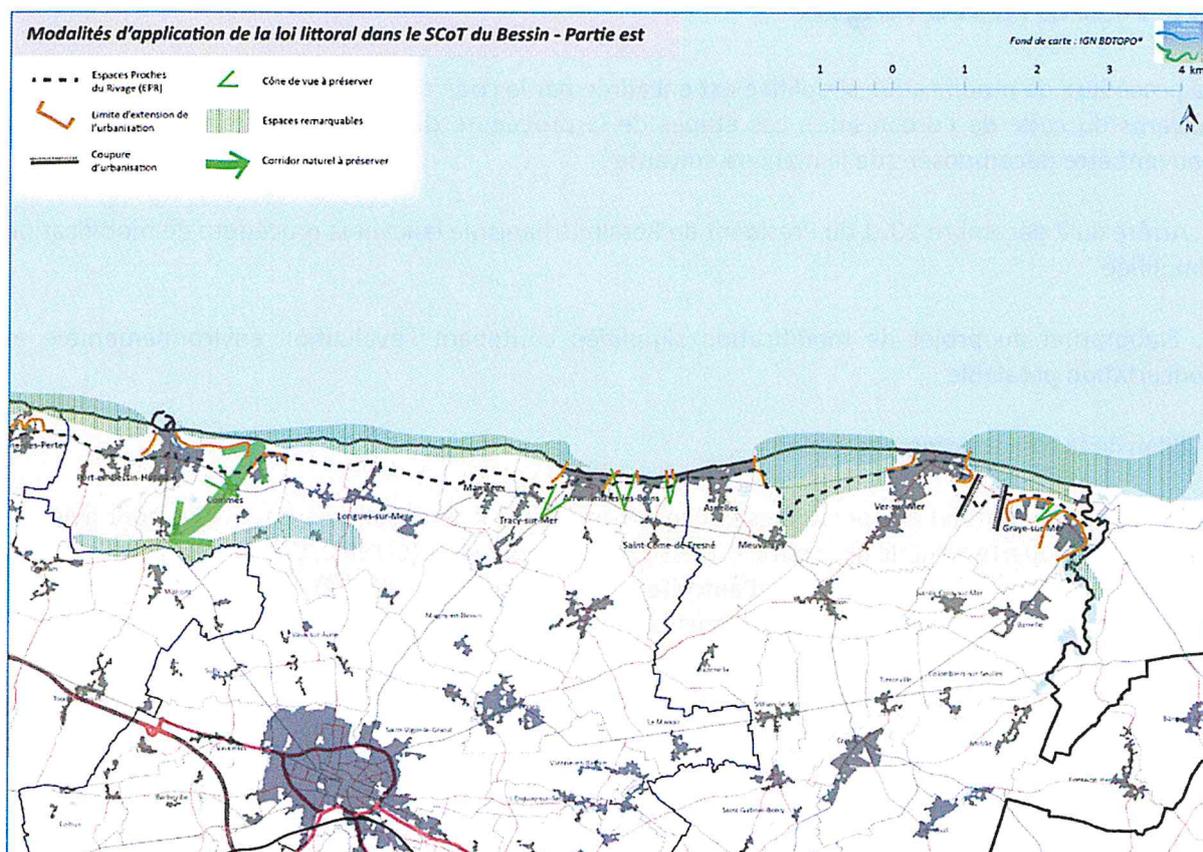
Le schéma de cohérence territoriale du Bessin est porté par Bessin Urbanisme (Ter'Bessin depuis janvier 2022), un syndicat mixte fermé, créé en 2003, présidé depuis 2020 par l'actuel 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bayeux et Vice-Président de Bayeux Intercom, Arnaud TANQUEREL.

Bessin Urbanisme, devenu Ter BESSIN en janvier 2022, porte le SCoT mais assure également d'autres missions.

- Il assure une mission de conseil auprès des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et il accompagne les communes et les intercommunalités du Bessin dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU ou PLU intercommunaux)
- Depuis 2015 il porte le service instructeur du Bessin, pour le compte des communes adhérentes.
- Depuis 2018, il a approuvé et met en œuvre le PCAET du Bessin, voté le 10 décembre 2020.
- Depuis le 14 janvier 2022, Il porte la compétence GEMAPI

Le Schéma de Cohérence territoriale du Bessin a été approuvé le 14 février 2008. Il a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du 20 décembre 2018.





### c. L'objet de la modification simplifiée

L'article 42 de la loi Elan autorise le recours à la procédure de modification simplifiée pour déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et pour en définir la localisation à condition que cette procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, et en application de l'arrêté du Président de Bessin urbanisme n°21 du 7 décembre 2021, la modification simplifiée n°1 du SCoT a pour objectif de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et d'en définir la localisation sur les communes littorales.

### d. Les communes littorales concernées sont :

*Arromanches-les-Bains, Asnelles, Colleville-sur-Mer, Commes, Cricqueville-en-Bessin, Englesqueville-la-Percée, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Graye-sur-Mer, Isigny-sur-Mer, Longues-sur-Mer, Louvières (commune déléguée de Formigny-la-Bataille), Manvieux, Meuvaines, Osmanville, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée d'Aure-sur-Mer), Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Pierre-du-Mont, Tracy-sur-Mer, Ver-sur-Mer, Vierville-sur-Mer*

## 4. Méthodologie

La procédure de modification simplifiée est encadrée par le code de l'urbanisme (articles L. 143-37 et suivants du code de l'urbanisme). Les étapes de la procédure de modification simplifiée du SCOT peuvent être décomposées de la manière suivante :

1. Arrêté du 7 décembre 2021 du Président de Bessin Urbanisme lançant la procédure de modification simplifiée
2. Élaboration du projet de modification simplifiée contenant l'évaluation environnementale et concertation préalable
3. Bilan de la concertation préalable
4. Notification du projet aux personnes publiques associées. Il sera également transmis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Consultation de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale - MRAE)  
- Définition en parallèle des modalités de mise à disposition du public.
5. Mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que l'avis de la CDNPS et de la MRAE
6. Adaptation éventuelle du projet pour tenir compte des avis des PPA, de la CDNPS, de la MRAE et du public.
7. Approbation du bilan de la mise à disposition du public et du projet de modification en comité syndical. La modification simplifiée est rendue exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture.

## 5. Modalités de concertation du public

Le dossier de concertation sera composé de la **présente note explicative** concernant la modification simplifiée et des premiers éléments du projet de modification simplifiée du ScoT disponibles au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le dossier de concertation sera consultable :

- sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920>
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les mairies des communes listées ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels.

Arromanches-les-Bains Mairie Rue Colonel René Michel, 14117 Arromanches- les-Bains	Formigny-la-Bataille Mairie Le Bourg 14710 FORMIGNY  Mairie déléguée de Louvières - Louvières Le Bourg 14710 Formigny-la- Bataille	Manvieux Mairie 16 Rte de Port en Bessin, 14117 Manvieux	Saint-Laurent-sur- Mer Rue de l'Église, 14710 Saint-Laurent- sur-Mer
Asnelles Mairie 13 Rue de Southampton, 14960 Asnelles	Géfosse-Fontenay Mairie 12 Rue de la Mer, 14230 Gefosse-Fontenay	Meuvaines Mairie Le Bourg 1, route d'Arromanches 14960 Meuvaines	Saint-Pierre-du-Mont Mairie 14450 Saint-Pierre- du-Mont.
Colleville-sur-Mer Mairie 1023 Rte d'Omaha Beach, 14710 Colleville-sur- Mer	Grandcamp-Maisy Mairie Rue du Dr Boutrois, 14450 Grandcamp- Maisy	Osmanville Mairie 6 rue de la Mairie 14230 Osmanville	Tracy-sur-Mer Mairie 2 route de Bayeux 14117 TRACY-SUR- MER
Commes Mairie 11 Rte d'Arromanches, 14520 Commes	Graye-sur-Mer Mairie 36, rue Grande, 14 470 Graye sur Mer	Port-en-Bessin-Huppain Mairie 15 Rue de Bayeux, 14520 Port-en-Bessin-Huppain	Ver-sur-Mer Mairie 4 Place de l'Amiral Byrd, 14114 Ver-sur- Mer
Cricqueville-en-Bessin Mairie 14450 Cricqueville-en- Bessin	Isigny-sur-Mer Mairie Place de Verdun, 14230 Isigny-sur-Mer	Saint-Côme-de-Fresné Mairie 1 Route de la Mer, 14960 Saint-Côme-de-Fresné	Vierville-sur-Mer Mairie Place de la Mairie, 14710 Vierville-sur- Mer
Englesqueville-la- Percée Mairie Le Bourg, 14710 Englesqueville- la-Percée	Longues-sur-Mer Mairie 3 Rue de la Mer, 14400 Longues-sur-Mer	Aure-sur-Mer (Sainte- Honorine des Pertes) Mairie 8 Rue de la Mairie, 14520 Aure sur Mer	

Le public pourra faire ses observations sur les registres papier mis à disposition au siège de TER'BESSIN, dans les mairies des communes listées ci-dessus aux jours et heures ouvrables habituels, sur le registre

numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920> ainsi que par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [MS1@scotbessin.fr](mailto:MS1@scotbessin.fr).

Au moins une réunion publique de concertation, annoncée par affichages en mairies et voie de presse, sera également organisée selon les modalités permises par la situation sanitaire liée au COVID 19.

### **Bilan de la concertation**

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en tirer le bilan.